

Dispositions diverses :

Formation d'adaptation initiale du fonctionnaire stagiaire

Une fois nommé, le fonctionnaire stagiaire fait l'objet d'actions de formation initiale, destinées à lui permettre d'acquérir les fondamentaux de la culture administrative et à adapter ses compétences à l'emploi qu'il est destiné à occuper.

A. Formation générale (pilote PEL)

Ces formations générales, qui seront dispensées à tous les fonctionnaires stagiaires, porteront sur l'acquisition d'une culture générale administrative :

- les principes de fonctionnement de l'administration ;
- les valeurs de la fonction publique, telles que le service à l'utilisateur, les obligations et droits des fonctionnaires ;
- des connaissances générales de base sur les institutions de la Polynésie française, l'organisation administrative, les procédures administratives.

B. Formation spécifique (pilote autorité d'emploi)

Par ailleurs, l'autorité d'emploi est chargée de mettre en place les formations spécifiques d'adaptation au poste occupé par le fonctionnaire stagiaire.

En tant que de besoin, le service du personnel et de la fonction publique pourra intervenir en soutien.

La formation portera, selon le niveau et la filière de recrutement, sur les connaissances techniques générales (rédaction administrative, gestion financière, comptabilité, documentation et archivage, bureautique, informatique, etc. ...).

Le service du personnel et de la fonction publique est chargé du suivi de l'ensemble de ces formations.